



RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

2021

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
OBJET	3
LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE	3
CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI	4
LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$.....	4
LES MODES DE SOLlicitATION.....	5
Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$.....	5
Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public	5
Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres	5
FORMATION	5
PLAINTE	5
CONCLUSION	6

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, *la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Municipalité de Val-Joli a adopté le 2 mars 2020 le règlement numéro 2020-01 portant sur la gestion contractuelle. Depuis l'adoption de ce règlement, aucune modification n'y a été apporté.

Dans le cadre des appels d'offres publics effectués par la Municipalité de Val-Joli, celle-ci s'est assurée d'appliquer et de faire respecter les énoncés de son Règlement de gestion contractuelle soit :

- i. des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission;
- ii. des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;
- iii. des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
- iv. des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- v. des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- vi. des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- vii. des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Fournisseur et objet du contrat	Mode de passation du contrat	Coût 2021 incluant taxes	Autres informations
<u>Sani Estrie</u> : Contrat collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles	Contrat octroyé en 2019 suite à appel d'offres public pour les années 2020-2021 et 2022	88 721.84\$	Inclue le transport, la collecte et l'enfouissement.
<u>Eurovia Québec Construction inc.</u> Faire réaliser l'asphaltage de l'approche de du chemin Kendall	Appel d'offres sur invitation	39 350.36	
<u>Eurovia Québec Constriction inc.</u> : -Réfection de la fondation et pavage du 11 ^e Rang tronçons 101 et 102	Appel d'offres public	523 916.05	Contrat de 532 776.67\$. Une retenue sera à payer en 2022 et il y a eu un crédit pour le prix du bitume.
<u>David Leblond inc.</u> Pavage du stationnement municipal	Appel d'offres sur invitation	71 106.29	
<u>Pavages Maska inc.</u>	Appel d'offres public	348 938.42	Contrat de 458 933.05\$ taxes incluses
<u>Sintra</u>		65 431.88	Paiement du décompte no 3 et libération de retenue pour un contrat passé en 2020 pour la réfection et pavage du rang 10.
<u>Groupe Déziel</u> Remplacement de la benne Tenco du camion Inter	De gré à gré	52 758.22	Choix de la municipalité quant au modèle de benne choisi qui s'ajuste au camion. Le Groupe Déziel a une exclusivité sur le territoire pour la compagnie sélectionnée.
<u>9207-1547 Québec inc</u> Travaux d'excavation, de transport et fourniture de matériel pour réfection stationnement. En cours de travaux, la pose d'un ponceau a été nécessaire incluant le matériel granulaire pour exécuter le travail. Travaux de creusage de fossés rang 11	De gré à gré De gré à gré	38 121.32\$ 3 582.49\$ 3 639.64\$	Le même entrepreneur a fourni l'excavation et le matériel spécialisé pour le travail. La disponibilité rapide des équipements et du matériel et la proximité de l'entreprise a motivé la décision puisque les travaux se sont tenus pendant la même période.

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles: le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité a prévu des règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans son règlement sur la gestion contractuelle (RGC) soit de gré à gré, par demande de prix, sur invitation écrite et par appel d'offres public.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

FORMATION

La directrice générale greffière trésorière a suivi les formations suivantes afin de parfaire ses connaissances :

- Formation ABC/DG offerte par l'ADMQ
- Gestion des actifs municipaux offerte par le CERIU et la FQM
- Webinaire – Analyse des règlements d'emprunt par le MAMH offerte par l'ADMQ
- La préparation et la rédaction : procès-verbaux, règlements, politiques offert par l'ADMQ

PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

CONCLUSION

Les dirigeants et les administrateurs de la Municipalité de Val-Joli affirment avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement numéro 2021-01 sur la gestion contractuelle à la Municipalité de Val-Joli.

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et greffière-trésorière

Déposé au Conseil municipal le 6 juin 2022